

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**Considérant** le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame le Maire souhaite répondre à la question orale, envoyée par les élus de l'opposition :

*Dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et notamment de l'article 105, l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant sur la réforme de la formation des élus locaux prévoit la possibilité pour le conseil municipal de délibérer sur sa participation au financement des formations dont peuvent bénéficier les élus au titre de leur Droit Individuel à la Formation. Le DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% des indemnités des mandats locaux et chaque membre du Conseil Municipal cumule ainsi, chaque année, un droit à la formation exprimé dorénavant en euros et non plus en heures.*

*La collectivité peut participer au financement du DIF à la hauteur de ses moyens et pour un montant qui ne peut pas être inférieur à 2% du montant total des indemnités annuelles des élus communaux et ne doit pas dépasser 20% de ce même montant.*

*Je vous soumets donc la possibilité de délibérer sur une participation de la commune au financement de ces formations. Cette délibération pourrait déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Elle pourrait donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal, sachant qu'elle est obligatoire pour les élus avec délégation. Cela permettrait ainsi au Conseil Municipal de monter en compétence lors de ses délibérations.*

Réponse :

Comme vous l'avez évoqué, les collectivités territoriales ont désormais **la possibilité de participer au financement de formations organisées à l'initiative des élus au titre de leur DIF**. Cette participation doit être prévue par une délibération et ne peut concerner que les formations liées à l'exercice du mandat conformes aux orientations prises par la collectivité en matière de formation des élus.

Cette délibération peut, également, limiter la participation de l'employeur à certaines formations ou à un montant maximal de formations par élu et par mandat.

Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Le service administration générale de la commune d'Evenos travaille, actuellement, sur un projet allant dans ce sens dans la limite des capacités financières de la commune. Au vu des éléments chiffrés, nous déciderons s'il est pertinent ou non de prendre une telle délibération.

**Fin de séance : 19 heures 38**

La secrétaire de séance,  
Denise REY



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

